

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/054
portant seconde division en quartier de l'extension du
cimetière de La Combe

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°05/278 du 26 septembre 2005, portant division du cimetière de La Combe,
VU l'arrêté municipal n°2022/375 du 11 octobre 2022, portant refonte du règlement général de police des cimetières,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. - Il est ajouté un sixième et un septième quartier de division au cimetière de La Combe.

Les nouveaux quartiers sont codifiés avec les lettres H et J suivant leur périmètre respectif arrêtés pour chacun sur le plan détaillé ci-après, savoir :

**PLAN GÉNÉRAL
DU CIMETIÈRE
DE LA COMBE**



ART. 2.- Chaque terrain d'inhumation et chaque concession seront par suite numérotés suivant un code alphanumérique, comprenant la lettre du quartier dans lequel il ou elle est implanté(e), suivi d'un numéro d'ordre croissant propre à chaque quartier.

ART. 3.- L'arrêté municipal n°05/278 susvisé est complété en conséquence par les dispositions du présent arrêté,

ART. 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, mis en ligne sur le site internet de la commune et adressé :

- au Représentant de l'Etat dans le département de Haute-Savoie, conformément aux articles L. 2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

SILLINGY, le 20 février 2023

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le **21 FEV. 2023**
- Notification le



Le Maire,

Yvan SONNERAT